CONSEIL D'ADMINISTRATION

CDG 76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230925-2023-DEL-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-090 RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, 1^{er} Vice-Président, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24 Quorum : 13

PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS EXCUSES:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

OBJET: FONCTIONNEMENT INTERNE — REGLEMENT PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL — ANNEE 2024 — JOURS D'ARTT FIXES — FERMETURE DU CENTRE — PROPOSITION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,



- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 Mars 2003 relative à l'organisation des services du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2023 relative aux modifications du règlement intérieur,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Service lors de sa séance en date du 15 septembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du personnel du Centre de Gestion sont régies par un règlement portant organisation du temps de travail, applicable aux services du Centre de Gestion.

Ce règlement prévoit que sur le contingent ARTT dont bénéficie chaque agent, 5 jours ARTT maximum, sont arrêtés par le Président du Centre, après avis du Comité Social Territorial de Service, en fonction du calendrier annuel. Ces jours fixes d'ARTT, qui comprennent obligatoirement le vendredi de l'Ascension et le lundi de Pentecôte, correspondent aux jours de fermeture de l'établissement.

Sur un plan pratique, ces journées fixes d'ARTT sont généralement placées sur des journées contiguës à des jours fériés, de façon à correspondre à des journées de plus faible activité au sein des collectivités.

Pour ce qui concerne l'année 2024, Monsieur le Président propose, après avis du Comité Social Territorial de Service, quatre journées d'ARTT fixes, à savoir :

- Mardi 2 janvier 2024
- Vendredi 10 mai 2024 (Ascension)
- Lundi 20 mai 2024 (Pentecôte)
- Vendredi 16 août 2024



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide les quatre journées d'ARTT fixes proposées, à savoir :

- Mardi 2 janvier 2024
- Vendredi 10 mai 2024 (Ascension)
- Lundi 20 mai 2024 (Pentecôte)
- Vendredi 16 août 2024

Le Secrétaire, Jean CHOMANT Pour extrait certifié conforme Le Président, Christophe BOUILLON

